



Mes droits lors d'un incendie sur mon lieu de travail

Par **Iyanne**, le **14/08/2012** à **01:16**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD, en travail saisonnier, en tant que serveuse, mon contrat est du 1 juillet au 30 septembre, hier le 12 août le toit de l'hôtel restaurant dans lequel je travaille a été ravagé par les flammes, j'aurais souhaité savoir ce qu'il va m'arriver? quels sont mes droits? vais-je avoir le droit à un chômage quelconque, ou une compensation? et surtout au bout de combien de temps? je trouve ça horrible de parler de ça dans ces circonstances, mais j'ai déjà peu d'argent pour vivre alors l'argent des saisons me sert à survivre jusqu'à la prochaine saison... merci d'avance pour vos réponses.

Par **Iyanne**, le **17/08/2012** à **13:47**

merci pour votre réponse, en effet il me propose de rester sous contrat jusqu'à la fin de celui-ci, apparemment en chômage partiel, mais il y a un autre truc, c'est qu'ils ont un autre restaurant qui n'est pas situé au même endroit, et ils nous demandent d'aller travailler là-bas 3 jours par semaines en étant payé par le chômage partiel, donc en fait au lieu de travailler à pleins temps sur mon lieu d'habitation, je devrais aller travailler 3 jours par semaines ailleurs tout en étant au chômage partiel... est-ce normal? moi ça ne m'arrange pas du tout... vraiment pas, surtout qu'ils ont déjà une équipe en place là-bas... mais ça serait pour leur donner un peu de repos d'après ce que j'ai compris.